

AFFAIRE N° 24 : AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE  
Affaire contre Mme MELCHIOR Marie - Protection des agents communaux -  
Article L 411-21. Code des Communes.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT ET DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 3 avril 1984, Madame MELCHIOR s'est rendue coupable d'outrages et injures envers des contractuelles et policiers municipaux dans l'exercice de leur fonction; elle entendait par ces faits contester une infraction au paiement de la taxe sur les parcmètres relevée à son encontre le jour même par une contractuelle.

En application de l'article L 411.21 du Code des Communes, les agents communaux ont droit à une protection particulière contre les menaces, attaques, de quelque nature qu'elles soient, dont ils peuvent être l'objet à l'occasion de leurs fonctions. Sur cette base, j'ai déposé plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République contre Madame MELCHIOR pour outrages et injures envers des fonctionnaires municipaux.

En conséquence, je vous demande :

- de m'autoriser à agir devant la juridiction pénale si Mme MELCHIOR devait être poursuivie pour ces faits.
- de poursuivre cette affaire ou y défendre, au besoin, devant la juridiction supérieure.

Je mets cette affaire aux voix.

---

AVIS DES COMMISSIONS :

Affaires Générales et Finances : Avis favorable.

---

LE MAIRE : Je mets aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.